

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 juin 2015
Date d'affichage 17 juin 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 16 VOTANTS : 19

L'an deux mil quinze, le Mardi 23 juin 2015 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoint

M LHERMITTE Yves, M BELFORD Guy M RUDANT Michel, Mme LEROY Christiane Mme COZE Anne-Marie, Mme COLLIGNON Sandrine, M PENZA Frédéric, Mme SCALZOLARO Lina M CITERNE Yves, M JOURNET Philippe, Mme TAYLOR Catherine.

Etaient absents excusés : Mme WOLOSZYN Murielle a donnée procuration à Mme COLLIGNON Sandrine
M ALAIMO Stéphane a donnée procuration à M CITERNE Yves
M GONTIER Alain a donné procuration a Mme LOZAIC Odette

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 avril 2015 est adopté à l'unanimité. Madame le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations qui sont intervenues après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Madame le Maire à l'unanimité

Délibération n°2015/51

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FREMAVILLE AU SMGFAVO

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de la mise en œuvre des dispositions de la dite loi,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L5211-18 et L5212 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu la délibération du SMGFAVO du 02 février 2013 acceptant l'intégration de la commune de FREMAVILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'intégration au SMGFAVO de la Commune de FREMAVILLE.

Délibération n°2015/52

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose le versement des subventions suivantes

600 à l'ARESMA
400 en avant la musique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération n°2015/53

SIAH –VOTE DES CENTIMES SYNDICAUX ANNEE 2015

Vu la délibération du 25 mars 2015 Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne sur le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2015 ainsi que leur ventilation par commune adhérente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le montant de la participation de la commune s'élevant à 60 624.00 €

La séance est levée à 21H15

Délibération n°2015/54

MODIFICATION DU PRIX DES TERRAINS LOT 2 ET 3 ALLEE DES CEDRES

Vu la délibération du 22 novembre 2011 fixant le prix des terrains allée des cèdres notamment concernant les lot 2 et 3 respectivement fixés à 185 000€ pour le lot 2 et 175 000€ pour le lot 3.

Compte tenu que ces lots restent invendus à ce jour.

Vu l'avis des domaines du 19 décembre 2014, fixant le prix des terrains à 161 467€ pour le lot 2 (ZH122) et pour 157 263€ pour le lot 3 (ZH123). Soit 310 € le mètre carré

Il est proposé de modifier les prix des lots 2 et 3 allée des cèdres comme suit :

Lot 2 : 170 000€
Lot 3 : 160 000€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification des prix énoncés ci-dessus.

Délibération n°2015/55

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Vu les élections de Mars 2014

Vu la démission de Mme COLLIGNON Sandrine

DECIDE de procéder à l'élection, de quatre membres du Conseil Municipal au sein du CCAS

Mme LE Maire propose que le vote s'effectue à mains levées
Cette proposition est acceptée à l'unanimité

Se sont présentés et ont obtenu au 1^{er} tour

Nom Prénom	M KASZLUK Serge	19 voix
Nom Prénom	M RUDANT Michel	19 voix
Nom Prénom	Mme COZE Anne-Marie	19 voix
Nom Prénom	Mme LEROY Christiane	19 voix

Compte tenu du résultat du vote.

Nom Prénom	M KASZLUK Serge	19 voix
Nom Prénom	M RUDANT Michel	19 voix
Nom Prénom	Mme COZE Anne-Marie	19 voix
Nom Prénom	Mme LEROY Christiane	19 voix

Ont été élus délégués membre du CCAS

Délibération n°2015/56

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST PLAINE DE France ETENDU AUX COMMUNES DE MONTLIGNON ET SAINT PRIX

Vu la délibération du 27 novembre 2014 relatif à l'avis sur le schéma régional de coopération intercommunale transmis en date du 29 aout par le préfet de la région Ile de France.

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et de la Communauté de Communes de l'Ouest Plaine de France (CCOPF), étendu aux communes de Montlignon et Saint Prix.

Bien que le projet de périmètre de fusion soit conforme à la demande du conseil municipal formulé lors de la réunion du 27 novembre 2014, à savoir : le retrait de la commune d'Eaubonne et la dérogation au seuil de 200 000 habitants des nouvelles EPCI

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et de la Communauté de Communes de l'Ouest Plaine de France (CCOPF), étendu aux communes de Montlignon et Saint Prix, en raison de la sous représentativité des petites communes au sein du futur EPCI, sachant que la CCOPF comme la CAVAM avaient trouvé un juste équilibre dans la répartition de leur siège chacune dans leur communauté de commune respective, et du manque de lisibilité des futures compétences transférées

Délibération n°2015/57

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE COLLEGE MARCEL PAGNOL LE LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MERMOZ ET LA COMMUNE DE MONTSOULT

Vu l'arrêté préfectoral portant retrait des communes d'ATTAINVILLE ET DE SAINT- MARTIN DU TERTRE du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs Pour le CES, le LP et la Commune de Montsout.

Il est proposé d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention.

Compte tenu de l'absence de clause de résiliation, et du renouvellement par tacite reconduction (article6).

Le conseil municipal à l'unanimité **REFUSE** de donner l'autorisation au Maire de signer une convention relative à la participation financière auprès du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs Pour le CES, le LP et la Commune de Montsout.

Délibération n°2015/58

DECISION MODIFICATIVE N°1

Il s'agit de réaffecter en section diverses opérations d'Investissement et de fonctionnement.

Opérations d'ordre budgétaires

Chapitres	Articles	Libellés	Opération	Montants à inscrire	Montants à supprimer
21	2111	Acquisition de terrain	57	25 000,00	
21	21318	Autres batiments publics	58	7 416,00	
21	21318	Autres batiments publics	58	40 000,00	
21	21318	Autres batiments publics	48		40 000,00
21	21318	Autres batiments publics	55		32 416,00
Chapitres	Articles	Libellés	Services	Montants à inscrire	Montants à supprimer
67	6712	Amende fiscale et pénale	Adm	1000	
011	6226	Honoraire	Adm		1000

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1

Délibération n°2015/59

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le code d'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-1,L123-9,R123-1 et 123-3,
Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable relatif au Plan Local d'Urbanisme d'Attainville s'inscrivent autour de trois axes déclinés comme suit :

1. Affirmer les caractéristiques de l'identité rurale du bourg
 - en préservant le patrimoine historique et rural dans le cœur de village
 - en inscrivant le bourg dans le paysage de la plaine agricole
 - en valorisant le patrimoine environnemental
 2. Dynamiser le village par un développement urbain maîtrisé et socialement équilibré
 - en assurant le développement communal tout en limitant l'étalement urbain en favorisant la mixité générationnelle et sociale
 - en créant des conditions propres à favoriser l'animation du cœur de village
 3. Permettre un développement économique qualitatif intégré au contexte rural
 - en pérennisant l'activité agricole
- en concourant au développement économique

- en favorisant le développement des commerces de proximité

Considérant que le conseil municipal a débattu sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du Projet d'Aménagement et de Développement Durable relatif au Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du Projet d'Aménagement et de Développement Durable relatif au Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n°2015/60

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE VEILLE ET DE MAITRISE FONCIERE POUR LA REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST PLAINE DE France ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE

Il est proposé d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire de la commune d'ATTAINVILLE avec la Communauté de Commune de l'Ouest Plaine de France, et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité 11 voix Pour et 8 Abstentions autorise Mme Le Maire à signer la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire de la commune d'ATTAINVILLE avec la Communauté de Commune de l'Ouest Plaine de France, et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise

Délibération n°2015/61

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE MOISSELLES

Le règlement de la zone UA était rédigé comme suit dans le PLU approuvé

Chapeau de la Zone

La zone UA comprend :

« Les secteurs UAb (situé au Sud de la rue Jean Mermoz) et UAc (situé au Sud de la rue du Moutier) faisant l'objet d'orientations d'aménagement et grévés d'une certitude de projet au titre de l'article L 123-2a. »

Article 1 :

« En outre, en application de l'article L123-2 a du code de l'urbanisme, sur les secteurs à projet délimités sur les documents graphiques, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 50 m² sont interdites pour une durée au plus de cinq ans, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global. »

Le règlement de la zone UA est désormais rédigé comme suit :

La zone UA comprend :

« Les secteurs UAb (situé au Sud de la rue Jean Mermoz et UAc (situé au Sud de la rue du Moutier) faisant objet d'orientation d'aménagement »

De plus le paragraphe sur la servitude est de projet est supprimé.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Emet un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Moisselles.**

Délibération n°2015/62

AUGMENTATION REGIE D'AVANCE

Il est proposé d'augmenter la régie d'avance actuellement de 600€ à 900€ du 23 juin au 31 aout de chaque année

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité l'augmentation de la régie et de la porter de 600€ à 900€ du 23 juin au 31 aout de chaque année

La séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire

Odette LOZAIC